

# **Règlement du concours Hadopi « BOOKIN' avec nous » 2015/2016**

## **Création d'une œuvre de fiction numérique sur le thème de la « liberté »**

### **Préambule**

L'HADOPI est une autorité publique indépendante en charge d'une mission de protection des droits d'auteur et des droits voisins sur Internet, d'encouragement au développement de l'offre légale et de sensibilisation du public.

Elle organise un concours de création de livre numérique avec le soutien du MOTif, l'Observatoire du livre et de l'écrit en Ile-de-France.

Pour sa première édition, ce concours est organisé en Ile-de-France.

Ce concours est soutenu et relayé par plusieurs partenaires : Bookeen, Kobo Writing Life, Chèque Lire<sup>®</sup>, Youscribe et Wikimedia France.

### **Article 1 : Objet du concours**

Le concours vise à la sensibilisation du jeune public scolarisé dans le secondaire (niveau collège et lycée) à l'utilisation maîtrisée des outils numériques et aux enjeux liés à la création (droit d'auteur, diffusion, formats...).

Ainsi, il s'agit d'encourager et de récompenser la création d'un livre numérique.

Le thème du concours est « la liberté ».

### **Article 2 : Dossier de candidature et conditions de participation**

Ce concours est ouvert aux établissements du second degré (collège et lycée) d'Ile-de-France.

Les élèves participent au concours par groupe de 2 à 5 personnes maximum. Le nombre de groupe maximum par établissement susceptible de candidater est fixé à 5 groupes.

Chaque groupe d'élèves est encadré par un référent éducatif. Le même encadrant peut encadrer plusieurs groupes.

Le livre pourra être réalisé :

- dans le cadre des enseignements scolaires ou d'une autre activité proposée par l'établissement où sont scolarisés les élèves et où travaille l'encadrant ;
- avec les élèves d'une même classe ou des élèves de classe et/ou de niveaux différents au sein du même collège ou du même lycée.

Un formulaire d'inscription est nécessaire par groupe d'élèves. Le formulaire d'inscription est à télécharger sur le site du concours : [www.concours-bookin.com](http://www.concours-bookin.com).

Le ou les formulaires d'inscription sont remplis au nom de l'établissement scolaire (collège ou lycée exclusivement) et comporte la signature du supérieur hiérarchique ayant autorité sur les équipes pédagogiques et les élèves.

Le supérieur hiérarchique de l'établissement est garant du recueil pour les mineurs des autorisations parentales nécessaires à la participation au concours.

Le supérieur hiérarchique est responsable de l'encadrement et de la supervision des activités pédagogiques. Il est également responsable des déplacements du personnel, des élèves et des accompagnateurs qui auraient lieu dans le cadre du présent concours.

Les établissements porteurs du ou des candidatures de leurs élèves supportent seuls les éventuelles charges liées à leur participation au concours (frais de déplacements pour la remise des prix ...).

L'inscription au concours vaut acceptation totale et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du règlement est susceptible d'entraîner le rejet ou le retrait de la candidature.

### **Article 3 : Modalités d'inscription**

L'inscription au concours est gratuite.

Pour être prise en compte, l'inscription doit être effectuée par envoi électronique à l'adresse suivante uniquement : [ateliers@hadopi.fr](mailto:ateliers@hadopi.fr). Un mail de confirmation de l'enregistrement de l'inscription est envoyé par l'Hadopi aux candidats.

Toute inscription, non conforme, ou arrivée hors délai, pourra ne pas être prise en compte. L'Hadopi se réserve toutefois la possibilité de demander à tous les candidats concernés de régulariser leur inscription.

La date de clôture des inscriptions initialement fixée **au 15 octobre 2015 à 23h59** est prolongée jusqu'au **6 novembre 2015 23h59**.

Les œuvres seront remises au plus tard le **1<sup>er</sup> février 2016 à 23h59**.

#### **Article 4 : Caractéristiques attendues du livre numérique**

Le livre numérique produit dans le cadre du concours doit se conformer aux caractéristiques suivantes :

- être une œuvre de fiction écrite en français, correspondant au genre de la nouvelle ou du recueil de nouvelles ;
- être une œuvre originale<sup>1</sup> et comporter un titre ;
- comporter au moins un élément d'illustration (par exemple : images, dessins, photos...). L'utilisation des illustrations dans le cadre de ce concours devra respecter les règles en matière de propriété intellectuelle (illustrations issues du domaine public, créations personnelles, illustrations sous licences Creative Commons...)<sup>2</sup>.
- être soignée, paginée : le texte devra être rédigé dans une forme permettant facilement sa lecture, de préférence : police Arial ou Times New Roman, taille de 10 à 12, couleur noire ou bleue foncée ;
- comporter l'indication du nombre de mots : la nouvelle ou le recueil de nouvelles sont limités à 2000 mots maximum, l'œuvre dans sa totalité (texte et images) est limitée à 15 pages maximum.

S'ajoute une exigence technique complémentaire liée aux conditions particulières<sup>3</sup> de mise en ligne sur la plateforme Youscribe :

- Les formats de traitement de texte admis par la plateforme de publication Youscribe sont les suivants : Pdf, doc, docx, txt, rtf, Open docs, odt, swx, epub ;
- La plateforme Youscribe n'affiche pas les contenus multimédias, l'élément d'illustration ne pourra ainsi pas prendre la forme de contenus audio ou vidéo.
- La taille du fichier ne pourra excéder 100 Mo.

#### **Article 5 : Respect des règles applicables par les auteurs de l'œuvre**

L'utilisation des illustrations émanant d'un tiers au groupe d'élèves ou de l'encadrant devra respecter les règles en matière de propriété intellectuelle. Les candidats garantissent avoir vérifié les possibilités d'utilisation des illustrations et disposer des autorisations de nature à leur permettre de les insérer dans leur livre.

---

<sup>1</sup> C'est-à-dire qui ne constitue pas une reproduction, une représentation ou une traduction d'une œuvre existante déjà publiée.

<sup>2</sup> Sur le site concours-bookin.com, l'Hadopi met à la disposition des participants et notamment de l'encadrant une boîte à outils ainsi qu'un tutoriel dédiés à la recherche iconographique.

<sup>3</sup> visées à l'article 6 ci-après. Sur le site concours-bookin.com, l'Hadopi met à la disposition des participants et notamment de l'encadrant une FAQ qui traite ces questions.

Toute œuvre qui comporterait un contenu (textes, images,...) contraire à la loi (racisme, apologie ou incitation à la haine, au terrorisme, à la violence, pornographie...) ou qui serait de nature à heurter certaines minorités sera retirée du concours.

### **Article 6 : Conditions de mise en ligne de l'œuvre créée**

Les œuvres réalisées sont mises en ligne, par l'encadrant du groupe, sur la plateforme [www.youscribe.com](http://www.youscribe.com) au plus tard le **1er février 2016 à 23h59** avec le renseignement des mentions suivantes:

- le « **nom d'utilisateur** » du compte créé identique au « pseudonyme » choisi au moment de l'inscription à des fins d'identification des candidats ;
- le champ « **ajoutez des tags à votre document** » complété avec l'indication **obligatoire** « concoursbookin » ;
- le champ « **ajouter une licence à votre document** » coché et complété. Le choix du type de licence devra être justifié en quelques lignes dans la partie « description » de l'œuvre.

Sur le site [concours-bookin.com](http://concours-bookin.com), l'Hadopi met à la disposition des participants, et notamment de l'encadrant, un tutoriel portant sur ces modalités de mise en ligne.

### **Article 7 : Composition du jury et délibéré**

Le parrain de cette édition et le président du jury est l'auteur Benoît Peeters.

Le jury est composé de 8 membres :

- de l'auteur Benoît Peeters
- d'un représentant désigné par l'Hadopi
- d'un représentant du MOTif
- d'un représentant de Kobo Writing Life
- d'un représentant de Bookeen
- d'un(e) bibliothécaire
- d'un représentant de LivresHebdo
- d'un représentant du GLN (Groupement pour le développement de la Lecture Numérique)

Chaque membre du jury détient une voix. Le président a une voix prépondérante en cas de partage des voix.

Les membres du jury examinent, comparent et sélectionnent distinctement, d'une part les livres des groupes de collégiens, et d'autre part les livres des groupes de lycéens.

Le choix des lauréats par les membres du jury repose sur une série de critères:

- l'originalité de l'histoire et le respect du thème imposé,
- la qualité du style, de l'orthographe et de la grammaire,
- la qualité de la présentation du livre créé ainsi que la qualité, le choix et la pertinence des illustrations visuelles,
- l'explication du choix du type de licence pour l'œuvre créée fait partie intégrante de la démarche globale de sensibilisation à la création et à la maîtrise des outils numériques et sera pris en compte dans le processus de sélection.

Les participants au concours seront informés par email de la date de publication des résultats du concours (premier, deuxième et troisième prix) sur le site [www.concours-bookin.com](http://www.concours-bookin.com), avant la remise officielle des prix lors de l'édition 2016 du Livre Paris (anciennement Salon du Livre de Paris)<sup>4</sup>.

### **Article 8 : Prix remis aux lauréats**

Les prix ci-dessous détaillés seront décernés, selon la catégorie des participants, de manière identique aux trois premiers groupes de collégiens lauréats du concours et aux trois premiers groupes de lycéens lauréats du concours.

1er prix :

- la publication numérique de l'ouvrage par des professionnels et sa diffusion sur les sites en rapport avec le concours ;
- la remise d'une liseuse à chacun des élèves du groupe gagnant, par les partenaires du concours, Bookeen et Kobo Writing Life ;
- une carte cadeau d'une valeur de 25€ valable sur le catalogue de livres numériques de Bookeen ou Kobo.

2ème prix : Un carnet de la marque Chèque Lire d'une valeur de 50€.

3ème prix : Un carnet de la marque Chèque Lire d'une valeur de 30€.

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement.

---

<sup>4</sup> Livre Paris se déroulera du 18 au 21 mars 2016. La date exacte de la remise des prix sera indiquée sur le site [concours-bookin.com](http://concours-bookin.com).

Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Les prix seront remis lors de l'édition 2016 Livre Paris 2016 (anciennement Salon du Livre de Paris) en présence du parrain de l'édition et du jury.

### **Article 9 : Protection des données personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

### **Article 10 : Communication et promotion du concours**

Les participants au concours concèdent, à titre non exclusif, à l'Hadopi et à ses partenaires susvisés le droit d'utiliser leurs œuvres (à savoir les nouvelles ou recueils de nouvelles réalisés dans le cadre de ce concours) à titre gratuit et à des fins non commerciales de communication et de promotion du concours et des concours suivants ou plus largement des actions de sensibilisation menées par la Haute Autorité, en l'état ou modifiées, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen, sous toutes formes et tout support y compris leurs sites internet ou d'autres formes de publication.

Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou au versement d'une rémunération au titre des droits d'auteur.

Le droit d'utiliser les réalisations ne couvre pas les exploitations commerciales.

L'Hadopi et ses partenaires ne deviennent pas, du fait du concours, titulaires des droits afférents aux œuvres créées par les candidats.

Pour toute demande autre que celles mentionnées dans cet article, l'Hadopi et ses partenaires s'engagent à convenir ultérieurement avec les lauréats des éventuelles modalités d'autorisation utiles.

## **Article 11 : Modification par l'Hadopi**

L'Hadopi se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date fixée pour la remise des candidatures puis celle de remise des œuvres, des modifications de détail du présent règlement.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée. Des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant la durée du concours.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

## **Article 12 : Renseignements complémentaires**

Afin de faciliter et d'accompagner la réalisation du projet, l'Hadopi a mis en ligne sur le site [concours-bookin.com](http://concours-bookin.com) :

- une boîte à outils qui référence, de manière non exhaustive, plusieurs plateformes disponibles en ligne pouvant être utiles aux candidats et à leur encadrant ;
- des tutoriels guidant les participants tout au long des étapes techniques de la création de l'ouvrage numérique ;
- une FAQ.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard dans les six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des offres une demande écrite à l'Hadopi à l'adresse [ateliers@hadopi.fr](mailto:ateliers@hadopi.fr).

Les réponses aux questions posées par un candidat pourront, le cas échéant, être rendues publiques et accessibles à tous les candidats potentiels via la FAQ.